



343

## Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 16 Juin 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le jeudi seize juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Pézé-le-Robert, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le treize juin mil neuf cent cinquante cinq et cela conformément à la loi.

### Ordre du jour:

Deux questions, seulement, sont à l'ordre du jour :

- page 343 1<sup>er</sup>) Inauguration des nouveaux groupes scolaires et de l'immeuble Le Corbusier  
" 345 2<sup>nd</sup>) Autorisation de contracter un prêt de 15.000.000 de francs, auprès d'un organisme privé, remboursable en 15 annuités, pour terminer les travaux de la Salle des Fêtes.  
Etaient présents: M. Bénézet, maire,

M. Docteur Collet, merand et Mme Gendroy Chir, Adjoints,  
M. Babin, Boutin, Dupont, Glajean, Guillard, Lubert,  
Marchais, Massieu, Meau, Olive, Patroux, Pennanec'h,  
Planicher, Guirion, Pecor et Tessier, Conseillers municipaux

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom : M. M.  
Barbo, Birou, Cassard, Mme Fortin, M. Frétilin, Marot et  
Pariche

Le maire ouvre la séance en déclarant qu'il s'agit d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'article 48, paragraphe 2 de la loi du 5 avril 1884. Il n'y a pas d'opposition de la part du Conseil municipal.

M. Planicher, à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

### -1- Inauguration des Nouveaux Groupes scolaires et de l'immeuble Le Corbusier.

La parole est à M. Boutin. Il déclare : "Il y a incompatibilité totale entre ces deux cérémonies". Il admet volontiers qu'une manifestation soit organisée pour inaugurer l'immeuble Le Corbusier, mais cette inauguration est extra-municipale. Par contre, les écoles concernant l'ensemble de la population, elle aurait très bien pu se faire le 14 juillet. C'est ainsi que cette inauguration des nouvelles classes aurait revêtu son véritable caractère de fête laïque. Pour cette fête laïque, il aurait suffi d'organiser un vin d'Honneur et y inviter de nombreux résidents, les enfants des écoles auraient également pu assister à cette fête populaire. Il continue : "Nous sommes d'accord pour



inviter des personnalités à cette seule fête laïque et vous pouvez même montrer les groupes scolaires à M. Duchet, ministre de la reconstruction mais, nous voulons une fête spéciale réservée à nos écoles."

M. Neau fait remarquer qu'une réunion des présidents des groupes politiques, représentés au Conseil municipal, vient d'avoir lieu et qu'en ce qui le concerne, il regrette l'absence du groupe socialiste.

M. Blancher fait savoir que c'est par un oubli involontaire qu'il a manqué cette réunion.

M. Guillard, à son tour déclare : "C'est volontairement que nous n'avons pas assisté à cette réunion des présidents de groupes, parce que, dès le début et d'emblée, nous étions contre cette inauguration jumelée et c'est pourquoi nous n'interviendrons plus dans la discussion".

Le Docteur Collet fait remarquer : "Lors du dernier Conseil municipal, est-ce qu'il y avait pas quasi-unanimité pour cette inauguration officielle ?"

M. Pennanec'h déclare : "Ce sont les invités prévus par M. le maire, qui n'ont pas notre accord. Ils ne sont pas de nos opinions et cela est regrettable."

M. Bénézet, maire, confirme qu'il invite des personnalités qui ont rendu et qui sont encore susceptibles de rendre des services à la Ville, pour le plus grand bien des écoles publiques, que la plupart de ces personnalités ne sont pas de son opinion politique, mais qu'il a vu cela sous l'angle de l'intérêt communal bien compris.

M. Massieu critique le banquet et surtout sa tenue à Nantes et constate qu'ainsi les contribuables rezéens seront frustrés d'une certaine recette.

M. Neau lui répond que c'est une question de salle et surtout d'une capacité de logement. Il faut une salle pouvant recevoir au moins 100 couverts.

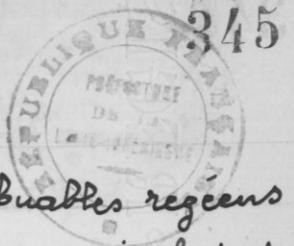
M. Clément Ollive signale qu'à Brentemoult, il y a des salles où l'on peut faire 100 couverts et cela notamment au café Jaunet.

D'autre part, M. Clément Ollive se prononce pour l'organisation de deux cérémonies distinctes.

Le maire déclare alors qu'il retient la proposition en ce qui concerne une salle de banquet à trouver à Brentemoult. Si une des salles de Brentemoult est susceptible de recevoir une centaine de personnes, il insistera auprès de la Maison Familiale pour que le banquet en commun soit organisé à Brentemoult.

Certains Conseillers estiment que le budget municipal ne devrait pas prendre à charge des invités au banquet et qui viennent tout particulièrement pour le Corbusier.

M. Zeffier précise que le crédit de 250.000 francs est uniquement prévu pour tout ce qui concerne la cérémonie d'inauguration des écoles publiques.



Le maire confirme cette façon de voir.

M. Boutin, au contraire, estime que ce sont les contribuables réguliers qui vont payer pour les invités de Le Corbusier et c'est pourquoi, lui et ses amis, sont contre cette inauguration jumelée.

M. Bénézet donne alors et à nouveau lecture de la liste des personnalités officielles qu'il se propose d'inviter à la double inauguration et au banquet.

M. Boutin constate que, selon lui, il y a des lacunes. Il y manque les présidents des amicales, les directeurs et directrices des écoles publiques, etc ...

A nouveau, il demande à ce qu'une fête populaire à une date ultérieure soit faite pour l'inauguration des écoles.

Le maire n'est pas de son avis.

M. Boutin : "Vous n'invitez pas les députés locaux. En conséquence tous les socialistes sont contre cette manifestation et nous étudierons peut-être l'organisation d'une fête officielle."

M. Guillard fait remarquer au maire qu'il invite le Directeur de la S.N.C.A.S.O. et que M. Roux, Directeur des Ateliers et Chantiers de la Loire, n'est pas invité.

Le maire fait savoir que la S.N.C.A.S.O. est susceptible de s'intéresser à des terrains à construire et prévus dans le grand lotissement du château de Pezé.

La discussion étant close, le maire met aux voix le maintien de cette double inauguration, fixée au Samedi 2 juillet 1955, avec utilisation du crédit de 50.000 francs voté dans la séance précédente.

Il y a 16 voix pour, une abstention et 10 voix contre.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal maintient la date d'inauguration de la double cérémonie et le vote des crédits.

---

- 2 - Autorisation de contracter un prêt de 15.000.000 de francs, auprès d'un organisme privé, remboursable en 15 annuités, pour terminer les travaux d'aménagement de la salle des Fêtes.

---

D'un rapport de l'administration, il ressort que le Conseil municipal a, à plusieurs reprises, exprimé le désir de voir les travaux d'aménagement de la salle des fêtes, activement poursuivis et rapidement terminés.

Tout récemment encore, le maire avait fait savoir qu'il ferait des démarches, en vue de trouver un prêteur particulier.



Le principe d'un prêt de 15.000.000 de francs est d'ailleurs inscrit au budget de l'exercice 1955.

Après bien des démarches, nous avons fini par trouver le cabinet Robert Lefebvre, courtier de banque agréé, domicilié 53 Boulevard Haussmann, Paris. Ce dernier veut bien, sous réserve de l'examen du dossier financier et administratif de notre ville, essayer de nous procurer un prêt de 15 millions de francs, pour financer nos travaux de terminaison de notre salle des Fêtes.

Les conditions seraient les suivantes :

- Taux de l'intérêt = 6,5%
- Amortissement en 15 ans, au moyen de 15 annuités égales de francs : 1.595.292,- payables par anticipation de 10 mois
- Interdiction de rembourser par anticipation

De plus et en cas de réalisation du prêt, le cabinet Lefèvre demande un courtage de 1% du montant du prêt consenti.

Des renseignements officieux pris auprès de l'autorité de tutelle, il semble que ces conditions soient susceptibles d'être approuvées.

Nous demandons donc au Conseil municipal d'en délibérer et de nous donner éventuellement l'autorisation d'établir le dossier et de signer la convention pour réaliser ce prêt de 15.000.000 de francs.

Discussion : ...

M. Plancher : "Quel est le taux d'intérêt par rapport aux établissements publics de crédit ?"

Le maire précise qu'il s'agit d'un taux de 6,50%, pendant que les caisses publiques accordent des prêts au taux de 5,50 à 6%.

M. Guillard veut savoir pourquoi ce prêt éventuel est assorti d'une clause de non-remboursement par anticipation.

Des explications fournies, il apporte que ces financiers privés ont avantage à s'assurer un intérêt assez élevé et d'une façon permanente pendant 15 ans.

M. Plancher fait savoir qu'il regrette ces démarches et l'obligation d'emprunter de l'argent auprès des particuliers, mais comme il n'y a pas d'autre possibilité, il accepte l'emprunt avec ces conditions.

Finalement, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une voix contre, M. Glajean, décide de contracter un emprunt de 15.000.000 de francs destiné aux travaux d'achèvement de la salle des fêtes et d'autres sociales de Pont-Rousseau, aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup>) Le prêt sera conclu avec le ou les organismes présentés par la sté Robert Lefèvre et cie, courtiers de banque agréés, domiciliés 53, Bd. Haussmann à Paris 9<sup>e</sup>.
- 2<sup>o</sup>) Le taux est fixé à 6,50% l'an.



- 3°) L'amortissement se fera en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de francs : 1.595.298,-, payable par anticipation de 10 mois. La Ville accepte l'interdiction de rembourser par anticipation, pendant toute la durée de l'emprunt.

D'autre part, la première annuité venant à échéance 2 mois après la réalisation du contrat de prêt, soit 1.595.298 francs, sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1955.

La Société Robert Lefebvre et Cie touchera comme courtage une commission de 1% du montant du prêt consenti, payable au moment du versement des fonds, conformément à la circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du ministre de l'intérieur.

De plus, pour garantir le paiement des 14 annuités, le Conseil municipal vote 806 centimes additionnels qui seront mis en recouvrement dès l'année 1956 et cela jusqu'à total amortissement du prêt.

Avant de lever la séance, M. Guillard signale le danger que présente le carrefour du Jaunet et propose d'y établir un pan coupé.

M. Le maire lui répond qu'il saisira M. Danilo, ingénieur T.P.E., de cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Et ont signé les membres présents :

### Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 15 Septembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville de Riez les Yantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire et exceptionnelle sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le quatorze septembre mil neuf cent cinquante cinq et conformément à la loi.

Cette convocation exceptionnelle est libellée comme suit :

"Pour répondre au voeu exprimé par quelques Conseillers et des délégués"